



Règlement intérieur

Adopté par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2020

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Collectif Job, dont l'objet est :

- *Mettre en œuvre un projet citoyen notamment d'animation culturelle et de création artistique à partir du territoire des 7 Deniers et ouvert sur la ville et plus largement encore. Le but est d'impulser une dynamique d'innovation sociale dans la vie locale, de fédérer les initiatives des acteurs associatifs et culturels, de favoriser le rayonnement des projets et actions menés sur le territoire.*
- *Expérimenter une méthode innovante de gouvernance collégiale du projet Job qui soit cohérente avec les valeurs défendues par le Collectif et mobilise solidairement l'ensemble des associations membres dans une même démarche partenariale. L'enjeu est de faire émerger à l'échelle locale de nouvelles pratiques démocratiques, dans lesquelles seront valorisées l'expression et l'implication citoyenne des habitants investis dans la vie associative.*

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel.le adhérent.e.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

Conformément à l'article 6 des statuts, l'association Collectif Job est composée des membres suivants :

🕒 **Les « associations actives »** participent au fonctionnement général du Collectif et à la réalisation de son but.

La qualité d'« association active » au Collectif Job implique un engagement effectif à participer solidairement à son fonctionnement et à sa gestion avec tous les autres membres. Toute candidature pour devenir « association active » est soumise à la Collégiale, après étude du projet associatif et rencontre.

Elles paient une cotisation et elles ont deux représentant.e.s par association au sein de la Collégiale, qui ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les associations actives à ce jour sont : Alliances et cultures, Les Amis de l'Imprimerie et de Job, l'Asbba, le Comité de Quartier des 7 Deniers, la Cie La Baraque, la MJC des Ponts-Jumeaux, Music'Halle, 7 Animés.

⌚ **Les « associations associées »** adhèrent aux valeurs du collectif et participent ponctuellement au montage des projets du Collectif. De ce fait, elles peuvent avoir un accès privilégié à l'Espace Job. Toute candidature pour devenir « association associée » est soumise à la Collégiale, après étude du projet associatif et rencontre, sous réserve que les « associations actives » détiennent toujours la majorité des voix dans la collégiale. Elles paient une cotisation et elles ont un.e représentant.e par association au sein de la Collégiale, qui a le droit de vote à l'Assemblée Générale.

⌚ **Les Membres de droit :** Ils sont désignés par l'assemblée générale sur proposition de la Collégiale. Ce sont les pouvoirs publics qui soutiennent ou ont soutenu le projet (aide financière, matérielle, morale, médiatique...). Ils sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote. Ils ne paient pas de cotisation.

Les Membres de droit sont à ce jour : le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Mairie de Toulouse.

⌚ **Les Membres d'honneur** sont les associations fondatrices qui ne sont plus actives dans le Collectif. Ils sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote. Ils ne paient pas de cotisation.

Les Membres d'honneur sont à ce jour : la FCPE des Ecoles des 7 Deniers, la FCPE du Collège des Ponts-Jumeaux, le Comité Chrétien des Retraités.

⌚ **Le Collège des « citoyens JOB »**, représente les bénévoles des commissions impliqués dans le fonctionnement du Collectif, mais non adhérents à une association du Collectif. Les citoyens JOB paient une cotisation. Ses représentant.e.s, au nombre de deux, ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et participent à la Collégiale.

⌚ **Le Collège des salarié.e.s Job** regroupe tous les salarié.e.s travaillant à l'Espace Job et concerné.e.s par les actions du Collectif. Les salarié.e.s ne paient pas de cotisation. Ses représentant.e.s, au nombre de deux, ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et participent à la Collégiale.

Article 2 - Cotisation

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition de la Collégiale.

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

* Personnes individuelles :

- 5€ étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux et mineurs
- 10€ pour les autres

* Personnes morales :

Associées :

- 15€ pour les associations sans salarié

- 50€ pour les associations avec salarié

Actives:

- 30€ pour les associations sans salarié

- 1€ par adhérent pour les associations avec salarié

Le versement de la cotisation est effectué au plus tard le 31 décembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Collectif Job peut à tout moment accueillir de nouveaux membres (associations actives et/ou associées). Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : vote de la collégiale à la majorité simple des présent.es. et représenté.e.s.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Collectif Job, seuls les cas de non paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité, motifs graves, préjudices portés aux intérêts de l'association, et non respect des statuts et du règlement intérieur peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au conseil d'administration.

L'exclusion doit être prononcée par la Collégiale à une majorité des 3/4 des présent.e.s et représenté.e.s, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion de la Collégiale qui l'aura prononcée. L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion. La décision de radiation est notifiée par pli simple dans les 30 jours suivant son prononcé.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser une lettre signée notifiant sa décision au comité des délégués.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 – La Collégiale

Conformément à l'article 9.2 des statuts de l'association, la Collégiale a pour objet de définir les orientations du projet culturel et citoyen dont est porteur le Collectif et d'organiser les modalités de gouvernance du bâtiment Job.

Elle est composée de :

- 2 représentant.e.s désignés par chaque « association active »,
- 1 représentant.e désigné par chaque « association associée »
- 2 représentant.e.s pour le Collège des salariés
- 2 représentant.e.s pour le Collège des « Citoyens JOB »
- des directeurs/trices des associations résidentes (voix consultative)

Chacun.e des représentant.e.s désigne un.e suppléant.e qui permet de le représenter en cas d'absence. Un.e représentant.e peut avoir jusqu'à maximum deux pouvoirs.

Les modalités de désignation des représentant.e.s du Collège des citoyens Job et du Collège des salariés Job sont les suivantes :

- Collège des salariés : volontaires désignés pour un an parmi l'ensemble des salariés travaillant au sein du bâtiment Job (salariés du Collectif Job, de 7 Animés, de la MJC des Ponts-Jumeaux, de Music'Halle), à l'exception des directeurs/trices des différentes structures résidentes.
- Collège des citoyens Job : sous forme de tirage au sort parmi les volontaires, désigné.e.s pour deux ans

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Elle se réunit sur convocation de ses délégué.e.s :

- en session normale, au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire lorsque les délégué.e.s le jugent nécessaire ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

La présence d'un tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

La Collégiale est animée par les délégué.e.s avec le concours de la coordinatrice.

Article 7 - Le Comité des délégué.e.s

Conformément à l'article 9.3 des statuts de l'association, le comité des délégué.e.s a pour objet de mettre en œuvre les décisions validées par la Collégiale et de la gestion opérationnelle du projet dans le bâtiment Job. Il veille à la bonne gestion de l'association. Il est autorisé à faire tout achat, aliénation ou location nécessaire au fonctionnement de l'association. Il est habilité à remplir toutes les formalités de déclaration, de publication et toute autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par la Collégiale. Il supervise le travail du personnel salarié du Collectif Job.

Il est composé de :

- un.e représentant.e de chacune des trois associations résidentes du bâtiment Job (7 Animés, Music'Halle et MJC)
- 3 autres représentant.e.s de la Collégiale a minima

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit sur convocation de ses délégué.e.s :

- en session normale, au moins une fois toutes les six semaines ;
- en session extraordinaire lorsque les délégué.e.s le jugent nécessaire ou sur demande de la coordinatrice.

La présence de deux tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Six délégations ont été identifiées :

Intitulé	Périmètre de la délégation	Pouvoir de signature
Finance / Budget	Accompagner la coordinatrice dans la construction du budget annuel qui sera présenté au comité des délégué.e.s, validé en collégiale et approuvé en AG. Faire un point régulier avec la coordinatrice sur l'état des dépenses (comparatif budget/réalisé). Accompagner la coordinatrice dans la préparation du bilan financier qui sera présenté en AG. Explorer en lien avec la déléguée aux Relations Institutionnelles et l'ensemble du bureau les autres pistes de financement possibles (prospective / modèle économique). Préparer en lien avec la coordinatrice et la déléguée Programmation le budget annuel DASC, qui sera validé en Comité de Programmation.	Tout document en lien avec la délégation et notamment les documents bancaires et les contrats fournisseurs.
Relations institutionnelles	Représenter le Collectif dans les réunions / rencontres proposées par les institutionnels. Explorer en lien avec le délégué Finance / Budget et l'ensemble du comité des délégué.e.s les pistes de financement possibles (prospective / modèle économique).	Tout document en lien avec la délégation et notamment les demandes de subvention
Programmation	Animer en lien avec la coordinatrice les réunions du Comité de Programmation. Étudier les sollicitations (spectacles, concerts, résidences, débats...) reçues par le Collectif et les transmettre aux acteurs concernés (rôle de passerelle). Préparer en lien avec la coordinatrice et le délégué Finance / Budget le budget annuel DASC qui sera validé en comité de programmation.	Tout document en lien avec la délégation et notamment les notices de sécurité liées aux événements organisés par le Collectif

Vie coopérative	Animer le collège des Citoyens Job et le Collège des Salarié.e.s Gestion des Ressources Humaines du Collectif (salariée, service civique, stagiaire) Préparer (en lien avec la coordinatrice) et animer l'AG Participer ponctuellement aux réunions liées à la vie du bâtiment Job	Tout document en lien avec la délégation et notamment PV AG et Collégiales
Vie locale et partenariats extérieurs	Faire le lien avec les acteurs du quartier et les associations partenaires Contacter de nouveaux partenaires Relayer les informations des partenaires auprès de la collégiale et diffuser celles du Collectif auprès des partenaires.	Tout document en lien avec la délégation
Communication	Développer le site internet en lien avec la coordinatrice Veiller à la charte éditoriale de la Newsletter Alimenter les réseaux sociaux Participer à la création des documents de communication des événements du Collectif.	Tout document en lien avec la délégation

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9.1 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de la Collégiale.

Tous les membres des Conseils d'Administration des associations membres sont convoqués, charge à eux d'inviter leurs adhérent.e.s.

Seuls les membres à jour de leur cotisation depuis au moins trois mois sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : 15 jours au moins à l'avance par e-mail.

Une publication est faite sur le site internet du Collectif et via la newsletter pour informer toute personne extérieure désirant s'informer.

Votes des membres présents:

Conformément à la composition du Collectif, les deux représentant.e.s par associations actives et le/la représentant.e par associations associées ont le droit de vote, ainsi que les deux représentant.e.s de chaque collège. Les votes sont faits à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé si un membre actif au moins en émet le souhait.

Votes par procuration :

Si un.e représentant.e de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'association. Deux procurations maximum sont admises par personne.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 9.1 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou toute autre situation exceptionnelle.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : 15 jours au moins à l'avance par e-mail.

Une publication est faite sur le site internet du Collectif et via la newsletter pour informer toute personne extérieure désirant s'informer.

Le vote se déroule selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 10 – Commissions de travail

Conformément à l'article 9.4 des statuts de l'association, des commissions de travail peuvent être constituées par décision de la Collégiale et/ou de l'Assemblée Générale.

Ces commissions sont force de proposition.

Leurs modalités de fonctionnement sont les suivantes :

La Collégiale et/ou l'Assemblée Générale décide de déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des responsabilités diverses à certains de leurs membres. Ils se réunissent alors en commissions.

Ces commissions sont constitués des adhérent.e.s des associations membres et/ou du collège des citoyens Job.

La fréquence de leurs réunions est à la libre appréciation de leurs membres. Il est tenu un procès-verbal des séances, communiqué aux membres de la Collégiale.

Ces commissions peuvent être révoquées par simple vote à la majorité relative de l'Assemblée Générale ou de la Collégiale.

A ce jour, les commissions existantes sont :

- Commission des Rencontres du Papier et du Livre
- Commission du Festival Le Vent se Lève
- Commission Ciné Ciné 7
- Commission du Bal populaire et républicain
- Commission Débats

Article 11 Le Comité de Programmation

Le rôle du Comité de programmation est multiple :

- décider de la programmation des grands événements du Collectif Job en lien avec les événements de l'Espace Job ;
- organiser la manière de faire cette programmation (principe, sources, validations...) ;
- initier des programmations croisées ;
- coordonner les événements (pas de chevauchement) ;

- trouver un équilibre de la place de chaque association dans le planning de la salle de spectacle.
Pour ce faire, il décide des thèmes (saison suivante, temps fort...), coordonne les événements entre eux, décide de l'affectation du budget accordé par la Direction des Affaires Socio-culturelles de la Mairie de Toulouse.

Ses fondements sont en lien avec les valeurs portées par le Collectif Job :

- mêler culture, art et citoyenneté
- faire de l'éducation populaire ;
- parler de questions citoyennes ;
- attirer et mixer tous les publics du quartier et du territoire métropolitain voir plus large quand c'est possible ;
- valoriser, relayer les propositions des habitant.e.s du quartier, des Citoyen.ne.s Job, d'associations membres du Collectif ou pas.

Il est composé de :

- bénévoles volontaires et salarié.e.s concernés des associations membres ;
- bénévoles organisateurs d'évènements (commissions : Ciné ciné 7, Le vent se lève, Rencontres du papier et du livre...)
- des représentants des associations du Collectif Job.

Pour entériner et prendre des décisions, le comité de programmation doit nécessairement réunir :

- au minimum 1 représentant.e de la Collégiale ;
- la salariée du Collectif Job ;
- un.e représentant.e de la mairie ;
- un.e représentant.e d'une association résidente ;
- un.e représentant.e d'une commission (Ciné ciné 7, débats, rencontre du papier et du livre, etc.)

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- il se réunit deux fois durant le premier trimestre pour les périodes ou thèmes des calendriers de l'année suivante (définition du « squelette » du calendrier) ;
- puis au minimum une fois par trimestre (idéalement faire le planning annuel).

Titre III : Dispositions diverses

Article 12 Obligations des associations par rapport au projet Job (implication, évaluation...)

Une représentation des délégué.e.s ira à la rencontre des Conseil d'Administration des associations membres une fois dans l'année. Les associations membres s'engagent alors à organiser une fois par an une réunion de leur CA dédiée au Collectif Job.

Une représentation des délégué.e.s sera présent.e.s aux AG des associations membres.

Article 13 Indemnités de remboursement

Seuls les membres de la Collégiale peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les frais kilométriques à hauteur de 0,319 € par kilomètre parcouru.

Les frais de nuitée à hauteur maximum de 50 €.

Les frais de repas à hauteur maximum de 15 €.

Les membres peuvent décider d'abandonner ces remboursements pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI (en attente de la reconnaissance d'association d'Intérêt Général).

Article 14 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 des statuts.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition d'un groupe de travail spécifique.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par e-mail ou consultable sur le site internet du Collectif sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Toulouse, le 12 septembre 2020

La déléguée à la Vie Coopérative,
Denise Calamy

